

PROCES VERBAL

Le samedi 11 avril 2026 à 14 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Alain COLL.

Secrétaire de la séance : Christian NAVARRO

Présents : Alain COLL, Christian NAVARRO, Marie France PUNTIL, Christian BERTRAND, Geneviève THOMAS

Représentés : Céline FABRE représentée par Christian NAVARRO, Chloé GARILLOT représentée par Marie France PUNTIL

Absents et excusés :

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 21/03/2026
2. Compte Financier Unique (CFU) 2025
3. Vote des taux des taxes directes locales pour 2026
4. Budget Primitif 2026
5. Contrat secrétaire

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

- **Compte Financier Unique (CFU) 2025 (N° DE_018_2026)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de commune de Portet-d'Aspet;

Vu le CFU 2025 de la commune de Portet-d'Aspet;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame PUNTIL Marie-France ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	121 314.19€	142 280.84€	263 595.03 €
Recettes	Recettes réalisées	7 028.80 €	148 070.23 €	155 099.03 €
Recettes	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	115 450.00€	260 017.00 €	375 467.00 €
Dépenses	Dépenses réalisées	27 010.42€	128 373.67 €	155 384.09 €
Dépenses	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-19 981.62 €	19 696.56 €	-285.06 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-5 864.19€	117 736.16 €	111 871.97 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-25 845.81 €	137 432.72 €	111 586.91 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-25 845.81 €	137 432.72 €	111 586.91 €

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Portet-d'Aspet.
- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

• **Affectation des résultats (N° DE_019_2026)**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice **2025**. Monsieur le Maire rappelle les résultats cumulés de l'exercice 2025 présentés dans le Compte Financier Unique :

INVESTISSEMENT :

Recettes..... 7 028.80 €
Dépenses.....27 010.42 €
* **Solde de l'exercice 2025..... - 19 981.62 €**
* **Excédent reporté 2024..... - 5 864.19 €**
* **Résultat cumulé exercice 2025..... -25 845.81 €**

FONCTIONNEMENT :

Recettes..... 148 070.23 €
Dépenses..... 128 373.67 €
* **Résultat de l'exercice 2025..... + 19 696.56 €**
* **Excédent reporté 2024 + 117 736.16 €**
* **Résultat cumulé exercice 2025 + 137 432.72 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Constate le déficit d'investissement de l'exercice 2025 pour un montant de 25 845.81 € qui est reporté au compte « D001- Solde d'exécution section investissement » du Budget Primitif 2026 ;
- Constate le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2025 pour un montant de 137 432.72€ ;
- Décide :
 - ✓ De reporter 111 586.91€ au compte « R002-Résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2026.
 - ✓ D'affecter 25 845.81 € en réserve au compte « 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés » à la section d'investissement sur le budget primitif 2026. Cette affectation sera matérialisée par un titre au 1068 d'un montant de 25 845.81 €.

Délibération : adoptée

- **Vote des taux d'imposition 2026 (N° DE_020_2026)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation (TH). En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025 :

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37.86	37.86
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	58	58
Taxe d'Habitation (TH)	13.47	13.47

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 37.86 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 58 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 13.47 %

Délibération : adoptée

- **Vote du Budget Primitif 2026 (N° DE_021_2026)**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après l'affectation des résultats 2025, il y a lieu de procéder au vote du budget 2026.

Après avoir déclaré que le compte financier unique, pour l'exercice 2025 par le Receveur était conforme,

Après avoir constaté et approuvé l'affectation des résultats 2025,

Après avoir voté les taux d'imposition

Après s'être fait présenter le budget 2026 et statué sur ce dernier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité le budget primitif 2026 de la commune de Portet-d'Aspet:

- Section de fonctionnement
 - Dépenses: 246 809.91 €
 - Recettes : 246 809.91 €
- Section d'investissement
 - Dépenses: 40 845.81 €
 - Recettes : 40 845.81 €

Délibération : adoptée

- **Vote des subventions aux associations (N° DE_022_2026)**

Monsieur le maire présente à l'assemblée la liste des demandes de subventions des différentes associations et propose pour l'année 2026 les subventions suivantes :

- Association de préfiguration Écomusée : 100 €
- Solidarité Cagire Garonne Salat : 100 €
- Comité des fêtes : 2000 €
- ACVA 31 : 150€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le versement aux associations pour 2026 comme ci-dessus proposé.

Délibération : adoptée

- **Contrat secrétaire de mairie (N° DE_023_2026)**

Monsieur le Maire informe que le contrat de la secrétaire de mairie arrive à échéance au 19/04/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- Vote à l'unanimité le renouvellement du contrat de l'agent occupant le poste de secrétaire général de mairie pour une durée indéterminée, soit en Contrat à Durée Indéterminée
- Donne pouvoir au maire pour réaliser toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : adoptée

Alain COLL
Président de séance

Christian NAVARRO
Secrétaire de séance